

Zeitschrift:	Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber:	Société jurassienne d'émulation
Band:	33 (1882)
Artikel:	Notice biographique : Jean d'Aulte : originaire de Neuveville : châtelain du Schlossberg
Autor:	Germiquet
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-557352

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTICE BIOGRAPHIQUE

JEAN D'AULTE

Originaire de Neuveville

CHATELAIN DU SCHLOSSBERG

1642-1649

De toutes les familles illustres de la première moitié du XVII^{me} siècle dont s'honore notre pays, la famille *D'Aulte*, originaire de Neuveville, fut certainement l'une des plus remarquables. Quelques-uns de ses membres se distinguèrent non seulement comme des hommes d'esprit et de cœur, mais aussi comme des hommes politiques de haute valeur, qui, dans les temps d'agitation et de troubles de cette époque, se montrèrent constamment dévoués aux intérêts de leur souverain.

Jehan D'Aulte, dit *le vieux*, vivait à Neuveville dans la seconde moitié du XVI^{me} siècle († en 1603). Il eut trois fils nommés : *Pétermard*, *Jacques* et *Jean*, qui exercèrent des charges importantes dans les conseils de leur ville natale, puis dans la magistrature.

Nous ne parlerons pas de *Pétermard*, dont la notice biographique a été publiée l'année dernière dans les *Mémoires de la Société jurassienne d'Emulation* (1). Le second, *Jacques*, se fit recevoir notaire et pratiqua le notariat à Neuveville de 1608 à 1626 (2). Il fut en outre pendant

(1) *Actes de la Société*, année 1881, pages 187-197 inclusivement.

(2) Ses minutes forment trois registres in-4°, Case B a N° 232, 233 et 234.

plusieurs années membre du Conseil de Ville (1) ; il remplaça son frère Jean, en janvier 1638, en qualité de secrétaire de Ville ; exerça cette charge pendant l'année 1638 ; demanda et obtint honorablement son congé le 21 janvier 1639 (2), et fut à son tour remplacé par son frère Pétermand.

Le nom du magistrat qui fait le sujet de cette notice biographique, est l'un de ceux dont il est souvent fait mention dans les actes publics de la première moitié du XVII^{me} siècle. JEAN D'AULTE, dit *le jeune*, naquit à Neuveville vers la fin du XVI^{me} siècle, et prit de bonne heure le surnom de *Jaynou*, pour se distinguer de son homonyme, Jean D'Aulte, dit *Tégan*. Il fit des études de droit, subit un examen ensuite duquel il obtint la patente de notaire, et se voua, comme ses deux frères, à la pratique du notariat. Il exerça cette vocation de 1604 à 1613. Ses minutes forment plusieurs registres, format partie in-folio et partie in-4^o (3). Le surnom de *Jaynou* lui resta, et il l'employa lui-même dans la rédaction de ses actes notariaux (4).

Le notaire D'Aulte avait épousé en secondes noces M^{lle} Catherine Borquin, personne de cœur et de dévouement ; elle fut en outre une excellente ménagère. Ils n'eurent point d'enfant.

Les armes de Jean D'Aulte étaient d'azur, à la croix alézée, posée sur un croissant d'or et accompagnée de deux étoiles en chef d'or, avec une montagne à trois coupeaux. Sur le cimier : un croissant d'or un peu plus petit que celui de l'écu.

Sa probité et son discernement s'appliquaient indistinctement aux choses les plus diverses. En arpantant une

(1 et 2) *Manual de Conseil de la Neuveville*, vol. 1634-1638.

(3) Case B a N°s 180 à 194 inclusivement, et N°s 228, 229 et 230. Tous les documents cités sont conservés aux archives de Neuveville.

(4) En voici un exemple, tiré de ses minutes : Devant nous, *Jehan D'Aulte*, dit *Jaynou*, notaire, etc., etc.

terre pour le bornage, il en améliorait la culture par quelques instructions ; en lisant un contrat de mariage, il ouvrait le cœur à la vertu par des conseils affectueux sur les devoirs respectifs des futurs époux.

Les connaissances variées que Jean D'Aulte avait acquises et sa grande habileté dans le maniement des affaires ne tardèrent pas à attirer l'attention de ses concitoyens qui l'appelèrent à siéger dans les Conseils de sa ville natale. C'est ainsi qu'il fut successivement nommé bourgmestre en janvier 1615 ; grand sautier (huissier) en 1625, et secrétaire de Ville en janvier 1634. Il exerça cette dernière charge jusqu'en janvier 1638, alors qu'il fut remplacé par son frère Jacques (1).

Nommé une seconde fois bourgmestre par les Conseils réunis, et établi lieutenant du châtelain Bosset, par le Prince (2), en janvier 1639, D'Aulte exerça simultanément ces deux charges pendant trois années et demie, soit jusqu'au 9 septembre 1642, alors qu'il fut appelé à une plus haute destinée : celle de gouverner la Seigneurie.

La charge de banneret (porte-enseigne) pour le contingent militaire de Neuveville étant devenue vacante par suite du décès du titulaire, la ville entière, où le notaire D'Aulte avait une réputation de haute probité, n'hésita pas un instant à la lui conférer. Il fut conséquemment nommé banneret le 6 mai 1642 (3), et cumula, à partir de cette époque, les charges de bourgmestre, lieutenant du châtelain et banneret. Ce cumul n'était toutefois pas permis par les franchises.

C'est le 30 juin suivant que, selon l'usage antique, fut solennisé, en présence de toute la population neuvevilloise, la prestation du serment du banneret à la bannière et des hommes portant les armes au banneret et à

(1) *Manual de Conseil de la Neufveville*, vol. 1634-1638.

(2) La nomination du lieutenant du châtelain appartenait au Prince-Evêque.

(3) *Manual de Conseil de la Neufveville*, vol. 1639-1642, page 290.

la bannière. Voici de quelle manière eut lieu cette importante cérémonie (1).

Sur la grande place publique de Neuveville, du côté Est, s'élevait autrefois une maison adossée à la muraille de la ville et qui appartenait à l'hôpital de Soleure. Cette maison était, du côté de la place, ornée d'un perron (2), élevé d'environ quatre mètres au-dessus du pavé et auquel on arrivait par plusieurs marches. C'est sur ce perron que le châtelain Jehan Bosset, le nouveau banneret, Jean D'Aulte et le secrétaire de ville, Jean-Jacques Marin, se placèrent pour prendre part à cet acte important, tandis que le contingent militaire (3) et la population occupaient là place publique.

La cérémonie s'accomplit au bruit des détonations des pièces d'artillerie conquises en 1476 sur le duc de Bourgogne. Elle fut suivie d'un plantureux dîner, servi dans la grande salle de la Maison de Ville et auquel le nouveau banneret occupa la place d'honneur (4). Des rafraîchissements furent également servis au contingent militaire dans les trois tavernes de la ville. « *Et par la grace Divine — écrit le secrétaire de Ville — tout se porta bien et ne fust endommage personne.* »

Quelque temps après cette nomination, Jehan Bosset tomba malade et mourut le 20 juillet 1642, en laissant vacantes les charges de *maire* et *receveur* de Neuveville et *châtelain* du Schlossberg (5).

Deux compétiteurs sérieux, Pierre Chifelle, dit *le vieux*, et Jean D'Aulte, tous deux bourgmestres de Neuve-

(1) *Manual* déjà cité, vol. 1639-1642, pages 301 à 306 inclusivement.

(2) Ce perron n'existe plus ; il a été démolí en 1858 et remplacé par un balcon d'architecture moderne.

(3) La bannière de Neuveville était composée de 424 hommes, dont 200 de la ville et 224 de la *Montagne de Diesse*.

(4) *Manual* cité plus haut, vol. 1639-1642, pages 310 et 311.

(5) La châtellenie du Schlossberg comprenait Neuveville et les quatre communes de la *Montagne de Diesse*.

ville, se présentèrent pour les occuper (1). Les chances de succès des deux concurrents étaient inégales ; car le crédit dont l'un d'eux jouissait auprès du Prince, son talent comme orateur, sa manière d'être envers chacun, contribuèrent, autant que ses connaissances, à le désigner *avant tout autre* (2) comme le successeur de Jean Bosset, et la décision du Prince à ce sujet ne se fit pas longtemps attendre. Par sa lettre du 25 août suivant (3), Jean-Henri d'Ostein annonçait au Conseil de Neuveville qu'il avait nommé Jean D'Aulte à ces hautes fonctions, tout en invitant cette autorité à le reconnaître comme tel et à lui être obéissant et soumis comme à sa personne.

La *lettre patente* (4), datée du 9 septembre 1642, en vertu de laquelle le Prince lui conféra ces charges importantes, relate les devoirs et les obligations nombreuses incombant à ce magistrat qui représentait la personne du souverain dans cette partie de l'Evêché de Bâle.

Dès que le châtelain nouvellement établi eut pris en main les rênes du pouvoir, il se mit à l'œuvre avec un courage et une activité qui semblaient devoir triompher de tous les obstacles ; mais il avait compté sans la méchanceté de celui qui avait été son compétiteur, et il dut, une fois de plus, faire l'expérience que si l'existence a des charmes, elle a aussi ses revers.

Près de dix-huit mois s'étaient écoulés depuis l'installation de Jean D'Aulte au château du Schlossberg, et tout semblait, malgré les vicissitudes inhérentes aux charges importantes dont il était revêtu, lui promettre un brillant

(1) Lettre de Jean D'Aulte adressée au Prince-Evêque, le 22 juillet 1642.

(2) Lettre du Prince, adressée à Jean D'Aulte, le 25 août 1642.

(3) Lettre du Prince, adressée au Conseil de Neuveville, le 25 août 1642.

(4) Ce document, manuscrit de 7 pages in-folio, intitulé *Bestallungs-Brieff* et les trois lettres relatées ci-dessus, sont conservés aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy ; Case : Neuveville CCXLI, liasse : *Châtelains de Neuveville*.

avenir, lorsqu'en février 1644 éclata une conjuration dirigée contre lui par les membres des trois confréries (abbayes) de Neuveville.

Pour juger avec connaissance de cause les événements dont Neuveville a été le théâtre en 1644, il est nécessaire de reporter nos souvenirs en arrière et de voir ce qui s'est passé après la nomination du châtelain D'Aulte.

La famille du bourgmestre Chifelle, composée de sept personnes : le père, ses quatre fils (*Pierre, Vincent, Isaac et Jonas*) et ses deux gendres (*Pierre Guillaume* et le pasteur *David de Trois*), avait été froissée, lors de la nomination du successeur du châtelain Bosset, de la préférence que le Prince avait accordée à Jean D'Aulte. L'une d'elles, Pierre Chifelle, le jeune, proféra des menaces à son encontre et dit entre autres qu'avant deux ans il lui ferait un affront. Les membres de cette famille ne cessèrent dès lors de susciter au chef du pouvoir des difficultés sans nombre dans l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Quoique la population neuvevilloise fut à cette époque peu docile à l'autorité du châtelain, elle se serait cependant soumise d'assez bonne grâce aux prescriptions de ses anciennes franchises, si ce magistrat, qui était chargé de veiller à leur conservation, les eût observées lui-même. Mais le châtelain qui, depuis son avénement au pouvoir, se considérait comme une exception, avait, sinon de propos délibéré, du moins par négligence, enfreint lui-même et laissé le Conseil de Ville, qu'il présidait, enfreindre plusieurs dispositions de ces franchises.

Plus que cela : la haute opinion que ce magistrat avait de lui-même, et le peu de cas qu'il faisait des autres, l'avaient rendu fier, et, conséquent dans son inconséquence, il se comporta en despote envers ses administrés qu'il considérait comme ses sujets. Tous ces faits réunis avaient excité le mécontentement de la population.

Voici, d'après les actes de la procédure (1) et la correspondance échangée pendant ces troubles, entre le châtelain, le bourgmestre, le Conseil de Ville et le Prince, un résumé succinct des faits relatifs à ce mouvement insurrectionnel.

Sous le fallacieux prétexte de vouloir réprimer les abus d'autorité qui avaient été commis par le châtelain, *Pierre Chifelle, le jeune*, encouragé et soutenu par sa famille, fit convoquer, à plusieurs reprises, les membres des trois confréries, chacune d'elles à son local ordinaire. Dans ces réunions, il présenta et développa de prétendus projets de réformes et leurs chances certaines de succès. Il fit voir à ses auditeurs les conséquences de ces réformes sous un jour si avantageux pour eux que, après bien des hésitations, ils se joignirent à lui et prêtèrent entre ses mains le serment solennel de l'aider dans son entreprise et d'en garder le secret.

Ce complot fut habilement dirigé ; il s'étendit même jusqu'aux jeunes gens qui n'avaient pas encore atteint l'âge requis pour faire partie de ces associations.

Empressés de mettre leur projet à exécution, les chefs des trois confréries, agissant au nom de la bourgeoisie, adressèrent au Prince, sous la date du 21 février, une supplique collective dans laquelle ils lui signalaient les abus qui avaient été commis, en demandaient la répression et sollicitaient la nomination d'un autre châtelain. En terminant, ils s'expriment en ces termes :

... « et ne trouvans aucunement la coulpe (2) à sa dicte « Excellence, ains (*mais*) à son officier, et doncques « pour ces raisons avons juste subject de ne vous dore^s « en avant plus recognoistre pour nostre châtelain et « Officier. Ains (*mais*) supplions bien humblement son

(1) Ces documents originaux et authentiques, que nous avons eus sous les yeux et desquels nous avons gardé copie, sont conservés aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Porrentruy ; Case : *Neuveville CCLI*.

(2) Le mot *coulpe*, du latin *culpa*, signifie *faute*.

« Excellence qu'il luy plaise de nous pourvoir d'un aultre sieur Officier, quand bien mesme ce seroit un estranger, aupres duquel nous croyons estre mieux maintenus, et recepvoir meilleur traitement pour toute la Bourgeoisie. »

Les griefs des mécontents étaient au nombre de quinze ; mais il s'agissait moins, pour le chef des conjurés, de réprimer les abus signalés, que de déposséder le châtelain de sa charge. Ce qu'il tramait n'était autre chose qu'une conspiration contre ce magistrat ; ce qu'il voulait réellement, c'était la déposition du représentant du Prince.

Dans la réponse collective que le châtelain et le Conseil de Ville adressèrent au Prince, le premier avait reconnu le bien fondé des réclamations des mécontents. Des quinze griefs qui étaient articulés contre lui, il avait acquiescé à treize d'entre eux. Mais son amour-propre l'empêcha d'en convenir en présence de ses administrés et de reconnaître ses torts. Peut-être aussi craignait-il qu'après avoir ébranlé son prestige, la population n'en vint bientôt à renverser son autorité.

Il y avait pourtant, dans l'entourage du châtelain, des hommes dont le rôle naturel aurait été de l'engager à accéder aux réclamations légitimes qui lui étaient faites ; leurs conseils auraient probablement prévalu sur son obstination, et les esprits surexcités se seraient peu à peu calmés. Mais ces hommes se montrèrent faibles ; peut-être aussi étaient-ils, comme les membres de la famille Chifelle, jaloux de son autorité. Quoiqu'il en soit, ils ne firent rien pour calmer la population qui paraissait très-agitée et qui menaçait d'opposer de la résistance.

Comme ce magistrat persistait dans son refus, les députés des trois confréries, au nombre de 24 (soit 8 de chacune d'elles), suivis de quelques personnes déterminées, à la tête desquelles se trouvaient *Pierre Chifelle, le jeune*, se rendirent à la Maison de Ville et entrèrent dans la grande salle, où siégeait en ce moment le petit

Conseil. Là, dans une attitude menaçante, (*nous laissons la parole au secrétaire de Ville et transcrivons textuellement*) « ils comandèrent au dict sieur Chastellain de promptement quitter le siège et septre de sad. Excellence Rev^{me} et Ill^{me}, qu'ils ne le Recognoissoient point pour leur officier, qu'il debvoit sortir si moins come l'apparence y fust l'eussent prins (*pris*) et mis dehors du poille (*salle*), etc., etc. Lui reniant (*reniant*) son septre, autorité et puissance, de le déposer et deposséder, qu'ils ne respectent ni ne recognoissent dores en avant plus le dit sieur Chatelain et Conseil que les plus simples valets du monde. »

Le châtelain se trouvait en ce moment-là en présence non seulement d'une foule mécontente, mais d'une révolte ouverte. Craignant une émeute populaire qui aurait pu avoir des suites regrettables, ce magistrat déposa son sceptre, descendit de son siège et sortit de la salle, tout en protestant contre les actes de violence de ses administrés. Neuveville était en insurrection ; l'agitation qui régnait dans les rues avait nécessité les mesures les plus énergiques.

Réformes, tel est le mot magique sous l'influence duquel de paisibles agriculteurs furent les dupes de Pierre Chifelle, et devinrent ses complices dans l'exécution de ses projets séditieux.

Quoique les griefs des conjurés fussent fondés, ils agirent maladroitement pour faire reconnaître leurs droits. Ils auraient dû, ainsi qu'ils le reconnurent plus tard, s'adresser par voie de plainte à leur souverain, le Prince-Evêque, et non commettre des actes de violence à l'encontre de son représentant légal.

On pouvait s'y attendre : ces actes ne demeurèrent pas impunis. Dès que le prince Jean-Henri en eut connaissance, il ordonna une enquête contre les auteurs de cette conspiration. L'instruction à laquelle il fut procédé ne fut terminée que le 31 mai suivant, ensuite de laquelle les

prévenus furent renvoyés devant la *Cour de justice* pour y répondre de leurs actes.

Le récit rigoureusement exact qu'on vient de lire serait incomplet si nous n'indiquions pas, en le terminant, quelle suite fut donnée par la justice à cette échauffourée.

Passant sous silence les incidents divers du procès, oiseux d'ailleurs pour le lecteur, nous nous bornons à rapporter sommairement le prononcé du jugement. Six d'entre les accusés furent reconnus coupables de sédition avec des circonstances atténuantes et, en application des dispositions des lois pénales (1) en vigueur à cette époque dans l'Evêché de Bâle, condamnés à des peines assez sévères. Les condamnés se pourvurent en appel, et le Prince, faisant usage des droits qui lui étaient conférés par les franchises, mitigea la sentence des premiers juges. *Pierre Chifelle, le jeune*, fut condamné à une année de bannissement et à mille écus d'amende ; *Jean Rasières* à trois jours d'emprisonnement, à un bannissement (dont la durée n'est pas indiquée) et à 500 livres d'amende ; *Jean Gelin* à trois jours d'emprisonnement et à 100 livres d'amende ; *Jacques Morlet* à 400 livres d'amende ; *Isaac Chifelle* et *Pierre Guillaume* chacun à 80 écus d'amende, et tous aux frais de la procédure. Les autres accusés, qui n'avaient commis d'autre faute que celle d'appuyer ce mouvement insurrectionnel de leurs sympathies, furent acquittés.

L'autorité resta au châtelain et Neuveville, après six mois d'agitation, rentra dans le calme qui lui était habituel.

Les débats du procès eurent un grand retentissement et servirent de leçon tant au châtelain, qu'aux membres des trois confréries. Cette leçon porta des fruits salutaires. Le premier fut dès lors plus traitable et moins fier dans ses procédés envers ses administrés ; ceux-ci ne tentèrent

(1) *La Caroline* : Code criminel, donné par l'empereur Charles-Quint à ses sujets, en 1532.

plus de secouer le joug de l'autorité, et tous firent l'expérience, un peu tard il est vrai, que la vie n'est pas sans désillusion et qu'il est bien rare d'arriver à une certaine période de l'existence sans avoir parfois trempé ses lèvres dans un breuvage amer.

Béat-Albert de Ramstein ayant remplacé Jean-Henri d'Ostein, en 1646, sur le siège épiscopal, confirma Jean D'Aulte, le 18 décembre 1646, dans les charges qu'il avait occupées sous son prédécesseur. En annonçant cette confirmation au Conseil de Ville et à la population neuvevilloise, le Prince leur recommandait d'être obéissants et fidèles à son représentant comme à sa personne (1).

Rien de marquant ne survint dès lors dans l'administration du châtelain D'Aulte. Il gouverna la Seigneurie du Schlossberg pendant sept années consécutives (1642-1649), soit jusqu'à son décès, et mourut l'un des premiers jours de juillet 1649 (2), avec la satisfaction d'avoir accompli son devoir. Ses restes mortels furent inhumés auprès de ceux de son prédécesseur, Jean Bosset, dans la nef de la *Blanche-Eglise*, où étaient inhumées à cette époque, les personnes de distinction : les châtelains, les dames châtelaines et les pasteurs de Neuveville.

Neuveville, en septembre 1882.

GERMIQUET, *notaire.*



(1) *Manual de Conseil de la Neufveville*, vol. 1643-1653, page 207.

(2) *Manual* déjà cité, vol. 1643-1653, page 271.